

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille onze, le 14 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2011.

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Jack SALLE – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER – Mme Marie Christine CANDELA – M. Michel DAVID – M. Gérard RENO – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Dominique DORADOUX – M. Gilles TOULZA – Mme Mireille DUMOND – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN - M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Sophie LAMBERT – M. Patrice PIEULHET - Mme Marie Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER – M. Roland PENICHOUX – M. Daniel MATHE.

Excusés :

M. Claude SAMUEL
Mme Brigitte HULIN (Proc à M. Michel PETINIOT)
M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. Gérard RENO)
Melle Anne Sophie MORLIERAS (Proc à Mme Marie Claude LAINEZ)

Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur LARCHER fait observer qu'il y a une erreur en page 15 où il est porté des « Keuros » au lieu de « Million d'euros ».

Monsieur GABOUTY confirme et indique que la modification sera apportée au procès-verbal.

En outre, Monsieur LARCHER regrette que son intervention concernant le village du Rouzeix n'ait pas été mentionnée dans le P.V. de la réunion du 11 février.

Monsieur GABOUTY lui rappelle que la discussion relative à ce village est intervenue en fin de réunion alors que la séance du Conseil Municipal proprement dite avait été clôturée.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a prévu d'évoquer cette affaire lors de la présente réunion du Conseil Municipal et que les propos des élus qui s'exprimeront sur le sujet seront portés au P.V.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2011 a adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 1. Le devenir du terrain militaire du « Mas de l'Age » - Signature d'un engagement d'acquérir.
- 2. Convention de servitudes ERDF/Commune de COUZEIX – Secteur de Buxerolles – La Chavade.
- 3. Effacement des réseaux de télécommunication et travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public – Allée de l'Hippodrome.
- 4. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Choix du maître d'œuvre.
- 5. Travaux de voirie et de réseaux divers – Rue et Impasse des Roches, Rue de la Garde et Chemin du Villageas – Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.
- 6. Elargissement, renforcement, réfection et sécurisation de l'Allée du Puy-Dieu – Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.
- 7. Aménagement de la rue de Gorceix – Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.
- 8. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.
- 9. Présentation et vote des comptes de gestion 2010.
- 10. Présentation et vote des comptes administratifs 2010.
- 11. Affectation des résultats 2010.

12. Présentation et vote des subventions allouées aux diverses associations en 2011.
13. Adoption du tableau des emplois.
14. Présentation et vote des budgets primitifs 2011 (budgets communal et lotissement).
15. Présentation et vote des budgets supplémentaires 2011 (budgets eau et assainissement).

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 4 février 2011 le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, représenté par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Bordeaux est autorisé à exploiter les activités de son établissement situé rue Faraday sur les Communes de Limoges et Couzeix.

↳ Monsieur le Maire évoque ensuite les problèmes de voisinage dans le village du Rouzeix qui ont fait ces derniers temps l'objet de courriers, de lettre ouverte et d'article de presse. Monsieur GABOUTY fait l'historique de cette affaire qui a déjà fait l'objet d'une décision de justice.

Monsieur GABOUTY reconnaît qu'il s'agit d'un dossier complexe qui repose sur un conflit de personnes et rappelle que dans cette affaire la Commune ne dispose pas de tous les droits et notamment celui de pénétrer en propriété privée pour vérifier que les activités qui y sont exercées sont bien réglementaires.

D'autre part, il indique que la Police Municipale ne peut pas se trouver sur le site en permanence pour vérifier les mouvements de véhicules dans le village.

Monsieur GABOUTY rappelle qu'il a organisé il y a quelques années une réunion des habitants du village du Rouzeix à la Mairie pour tenter de rapprocher les points de vue.

Il reconnaît que cette réunion, qui a été pour lui l'une des plus difficiles à conduire, s'est soldée par un échec.

Monsieur le Maire rappelle également que sa proposition faite à la famille CANO de vendre leur propriété a reçu une réponse négative.

La situation dans le village peut faire craindre des comportements extrêmement tendus et des actes de la part des uns ou des autres graves car non maîtrisés.

Monsieur GABOUTY fait savoir qu'il va rencontrer Monsieur CANO d'ici la fin du mois pour tenter une nouvelle fois de trouver des solutions au lourd contentieux qui existe entre la famille CANO et Monsieur FRANCOIS.

Monsieur LARCHER reconnaît également que la situation est extrêmement difficile et que s'il avait une solution il la proposerait.

Toutefois, il estime nécessaire de recourir à la concertation avec Monsieur FRANCOIS pour remettre un peu d'huile dans les rouages.

Monsieur LARCHER pense qu'une rencontre avec Monsieur FRANCOIS serait positive dans la mesure où elle lui donnerait le sentiment d'être écouté.

Monsieur GABOUTY trouve que le mode d'expression de Monsieur FRANCOIS n'encourage pas à aller vers lui.

En certaines circonstances, il va trop loin même à l'égard de ses voisins.

Même si les motifs de son exaspération paraissent fondés, la manière dont il s'exprime dessert son combat. Monsieur FRANCOIS tombe vite dans le passionnel.

Toutefois, Monsieur GABOUTY se déclare prêt à le rencontrer pour l'écouter et pour le tenir informé des contacts en cours ou à venir.

Monsieur le Maire tient également à rappeler que dans cette affaire le risque de stigmatisation de certaines communautés est bien réel et qu'il convient d'y faire attention.

Monsieur LARCHER se dit prêt à participer à la rencontre entre Monsieur le Maire et Monsieur FRANCOIS et se propose de « préparer le terrain ».

Monsieur GABOUTY donne son accord à la proposition de Monsieur LARCHER.

Madame GREGOIRE dit avoir reçu aujourd'hui même un appel téléphonique de Monsieur FRANCOIS qui demande au Conseil Municipal de prendre dès ce soir une décision pour régler le conflit qui l'oppose à la famille CANO.

Monsieur PENICHOUX demande ce qu'en pensent les services de l'Etat.

Monsieur GABOUTY indique que les services de l'Etat ne lui communiquent pas toujours les dates, les motifs et les résultats des diverses interventions qu'ils sont amenés à faire sur le territoire communal. Cela vaut bien évidemment pour le village du Rouzeix.

Monsieur le Maire rappelle qu'une des dernières interventions de la DRIRE sur la propriété CANO dans le cadre d'une visite programmée n'avait rien donné. Tout était en ordre.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES I.2122-22 ET I.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 4 février 2011 il a été souscrit auprès de THELEM ASSURANCES un contrat d'assurance n° TA1A10644527 suite à l'achat du véhicule CITROEN C15 immatriculé provisoirement 6572 SP 87.

↳ Par arrêté en date du 10 février 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée à la Société O.G.F. dont le siège social est à PARIS (75946) 31 rue de Cambrai un marché de travaux pour la restructuration du cimetière communal avec relevage physique des tombes en état d'abandon suite à la procédure de reprise administrative. Le montant de ce marché est de 96.422 € HT (115.320,71 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 15 février 2011 il a été attribué selon la procédure adaptée aux établissements DUMONTEIL sis à COUZEIX, 1 rue de la Fontaine un marché de fourniture d'un photocopieur TRIMPH ADLER multifonction pour les services administratifs. Le montant de ce marché est de 4.098 € HT (4.901,21 € TTC).

↳ Par arrêté en date du 15 février 2011 il a été accepté le règlement de la somme de 2.412,91 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel du sinistre survenu le 9 novembre 2010 sur une borne à incendie située rue du Puy Pézard à COUZEIX.

↳ Par arrêté en date du 28 février 2011 la Ville de COUZEIX a décidé de reconduire auprès du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest une ligne de crédit d'un montant de 1.000.000 € pour le Budget Communal 2011 aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 1.000.000 €
- Durée : 12 mois à compter du 15 avril 2011
- Taux : T4M + marge 0,58%
- Base de calcul des intérêts : 365
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel et à régler au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu
- Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois
- Date de valeur : Versement des fonds le jour de création du virement adressé au Comptable
- Commission d'engagement : néant

- Frais de dossier : néant
- Absence de mouvement de fonds pour la reconduction

↳ Par arrêté en date du 11 mars 2011 il a été accepté le règlement de la somme de 574,00 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, pour solder le sinistre survenu le 9 novembre 2010 sur une borne à incendie située à Puy Pézard à COUZEIX.

Arrivée de Madame GUERINEAU à 21H05.

1 – LE DEVENIR DU TERRAIN MILITAIRE DU « MAS DE L'AGE » - SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT D'ACQUERIR

Monsieur GABOUTY rappelle que c'est par voie de presse au mois de janvier 2009 qu'il a eu connaissance du projet d'implantation d'un centre de détention sur le terrain militaire du Mas de l'Age.

En juillet 2009, Madame le Préfet a sollicité l'avis du Maire sur ce projet. En réponse, par courrier daté du 28 août 2009, Monsieur le Maire a développé tous les arguments le conduisant à rendre, pour ce projet, un avis défavorable.

Monsieur GABOUTY avait par la suite indiqué à Madame le Préfet que la Commune s'opposerait à ce projet par tous les moyens légaux.

Il fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a quelques semaines sans intervention de sa part, il a eu un contact téléphonique avec la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers (MRAI) rattachée au Ministère de la Défense

Au cours de cet entretien la MRAI a indiqué que l'Etat renonçait à son projet de construction du « Centre de Détention » sur le Mas de l'Age et demandé si la Commune était toujours intéressée par l'acquisition du terrain pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire indique avoir remis personnellement à la MRAI à Paris un dossier faisant état des intentions communales quant au devenir du terrain militaire après acquisition par la Commune.

En retour, les services de la MRAI ont remis le document « engagement d'acquérir » afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la signature de ce document est un préalable à la rédaction de l'acte authentique portant transfert de propriété par les services de FRANCE DOMAINE.

Monsieur GABOUTY rappelle que c'est par décret du 3 juillet 2009 que la Commune de Couzeix comme celles de Panazol et de Limoges ont été portées sur la liste des Communes éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique.

Il donne ensuite lecture des éléments les plus importants de « l'engagement d'acquérir » dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal. Les grandes orientations qui présideront à l'aménagement du terrain sont rappelées dans le corps de la délibération.

Monsieur LARCHER trouve le projet intéressant pour la Commune et propose que soit intégrée dans les réflexions à venir l'installation d'une aire de jeux pour enfants dédiée à plusieurs tranches d'âges.

A cet effet, il signale avoir remis en Mairie des documents relatifs à un projet de même nature conduit par une Commune voisine.

Monsieur GABOUTY se dit favorable à une telle implantation. Préalablement il sera nécessaire dans un premier temps de sécuriser le site, de faire réaliser un audit du terrain et d'étudier les accès possibles.

Monsieur le Maire estime qu'il n'y a pas lieu de se précipiter. La signature du contrat avec les Villes de Limoges, Panazol et Couzeix pourrait intervenir en juin prochain ; le transfert de propriété serait alors effectif dans le courant de l'été.

Monsieur GABOUTY conclut en soulignant que le site réaménagé profitera aux Couzeixois mais aussi aux habitants de Limoges.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2009-829 du 3 juillet 2009 pris pour l'application de l'article 67 de la loi de finances pour 2009 n°2008-1425 du 27 décembre 2008 a arrêté la liste des communes éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique des biens libérés par le Ministère de la Défense dans le cadre du plan de restructuration territoriale des armées.

La Commune de COUZEIX figure sur cette liste pour ce qui concerne le terrain militaire du Mas de l'Age ; Monsieur le Maire indique qu'il lui est proposé de signer avec l'accord du Conseil Municipal un « engagement d'acquérir » la dite propriété.

Ce terrain, propriété de l'Etat, d'une superficie de 40 hectares, jouxte une zone urbaine au nord et des sites inscrits ou protégés au sud et à l'ouest. Il est en effet mitoyen des zones inscrites des vallées de l'Aurence, du Coyol et du Champy ; en outre, le périmètre de protection du château du Mas de l'Age empiète sur 40% de la superficie de ce terrain.

L'accès actuel du terrain militaire est unique et situé à quelques dizaines de mètres d'un carrefour à feux récemment aménagé sur l'Avenue de Limoges, axe principal traversant la commune dans le sens nord-sud. Cet accès, mal positionné, n'a pas engendré de perturbations majeures au cours de la dernière décennie compte-tenu de l'activité restreinte et décroissante sur ce site militaire.

D'autres accès à ce terrain peuvent être créés à partir de voies intérieures des lotissements adjacents.

Le terrain militaire, implanté à l'origine dans une zone semi-rurale, constitue aujourd'hui une enclave dans un secteur où l'urbanisation s'est fortement développée au cours des trois dernières décennies.

Il est maintenant enserré sur trois de ses quatre côtés dans des zones d'habitat pavillonnaire uniquement desservies par des voies intérieures de lotissements.

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune est affirmée la volonté de maintenir et de développer une zone verte tampon le long des vallées et des rivières entre les zones urbaines de Limoges et de Couzeix. Ainsi l'essentiel des terrains situés au sud et au sud-ouest de ce site est classé en zone A ou N1 (non-constructible).

La désaffectation du terrain militaire et son acquisition par la Commune permettront de renforcer cette orientation.

Monsieur le Maire confirme qu'à ce stade, aucune décision définitive n'est arrêtée quant à l'aménagement futur de ce terrain.

Toutefois, la volonté municipale s'est exprimée à maintes reprises sur les projets qui pourraient être mis en œuvre sur ce vaste espace.

Sur la partie nord du terrain, là où sont implantés les bâtiments de l'armée, 15 à 20% de l'emprise totale pourraient être urbanisés et équipés pour recevoir la construction de résidences supplémentaires et ainsi conforter la trame urbaine de ce secteur. Monsieur le Maire évoque également l'opportunité qu'il y aura de sauvegarder un lieu historique dans la mesure où le Mas de l'Age a été, à la fin des années 1920, le premier terrain d'aviation du département. Un hangar, témoin de cette époque, sera préservé et éventuellement restauré pour accueillir un musée de l'aviation.

Tout le reste du terrain du Mas de l'Age (32 à 34 hectares) et les terrains mitoyens que pourrait acquérir la Collectivité ou dont elle est déjà propriétaire constituent un ensemble foncier dont la superficie est supérieure à 40 hectares. Cet espace sera reclassé au niveau du Plan Local d'Urbanisme en « espaces verts protégés » ou en « espaces boisés classés » avec éventuellement, à proximité de la zone urbanisée, un espace classé zone de loisirs ; ainsi, sera réaffirmée la volonté municipale de conserver ce site en zone naturelle.

Il représentera un véritable « poumon vert » entre la capitale régionale, LIMOGES et la Ville de COUZEIX.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à la fois sur le principe d'acquisition par la Commune du terrain militaire du Mas de l'Age pour l'euro symbolique et sur la destination future de cet espace même si les contours définitifs du projet restent bien évidemment à préciser.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter le principe d'acquisition par la Commune du terrain militaire du Mas de l'Age pour l'euro symbolique.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune l'engagement d'acquiescer ce terrain.
- 3- d'approuver les grandes orientations qui viennent de lui être présentées quant à la destination future de cet espace tout en précisant que le projet devra faire l'objet d'une étude approfondie avant d'être arrêté de manière définitive.

Adoptée à l'unanimité

2 – CONVENTION DE SERVITUDES ERDF/COMMUNE DE COUZEIX – SECTEUR DE BUXEROLLES – LA CHAVADE

Délibération

Monsieur PETINIOT fait savoir au Conseil Municipal qu'ERDF projette de construire des lignes électriques souterraines et un poste de transformation dans le secteur de Buxerolles – La Chavade sur des parcelles dont la Commune est propriétaire. Il s'agit des parcelles cadastrées section DV n°84, 85 et 91.

Afin de permettre au Notaire d'établir l'acte de convention de servitudes, Monsieur PETINIOT demande au Conseil Municipal d'accepter de consentir cette servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître Jean-Claude HERVY, Notaire à LIMOGES.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT et en avoir délibéré, décide d'accepter de consentir les servitudes nécessaires à la construction par ERDF de lignes électriques souterraines et d'un poste de transformation sur les parcelles cadastrées section DV n°84,85 et 91 situées dans le secteur de Buxerolles – La Chavade. En outre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître Jean Louis HERVY, Notaire à LIMOGES.

Adoptée à l'unanimité

3 – EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET TRAVAUX COORDONNES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – ALLEE DE L'HIPPODROME

3a – EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ALLEE DE L'HIPPODROME – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SEHV

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la Commune en date du 29 avril 2010 ;

Vu la loi 2004-575 du 21 juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP » ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour l'application de la loi du 21 juin 2004 ;

Vu les statuts du SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

Vu le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat, Energies Haute-Vienne, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité ;

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offre à la collectivité concernée :

Option 1 : L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques.

Option 2 : La Collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des installations de communications électroniques.

DECIDE :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement des réseaux de télécommunication de l'Allée de l'Hippodrome le SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.

- de retenir l'option 1 pour définir le régime de propriété des installations de communications électroniques, à savoir : l'opérateur est propriétaire de ces installations.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires et à demander de procéder aux études préalables.

Adoptée à l'unanimité

3b – TRAVAUX COORDONNES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – ALLEE DE L'HIPPODROME – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SEHV

Délibération

Monsieur PETINIOT expose au Conseil Municipal

Vu l'adhésion de notre Collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté n°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV ;

Monsieur PETINIOT expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basses tensions (BT) et sur les réseaux d'éclairage public (EP) ;

➤ **Définition des conditions techniques**

Le SEHV procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux BT et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels.

Le SEHV établit une première estimation des travaux EP afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau BT est remis en concession à EDF et le réseau EP est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commandes relatifs à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ses marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV sur la base du coût réel des travaux d'éclairage public, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la Commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée, Monsieur PETINIOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public sur l'Allée de l'Hippodrome au Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT et en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avant projet définissant les conditions techniques ;
- DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'effacement des réseaux sur l'Allée de l'Hippodrome.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Adoptée à l'unanimité

4- AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Délibération

Madame LAINEZ présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation organisée par la Commune suivant la procédure adaptée en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge d'élaborer le projet d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement avenue de la Gare, de préparer la consultation des entreprises et de surveiller la bonne exécution des travaux.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal d'annonces légales « Le Populaire du Centre » le 2 novembre 2010 et en ligne sur le site www.centreofficielles.com avec le dossier de consultation ; 17 dossiers de candidature sont parvenus en Mairie. Ils ont été examinés et reconnus conformes au plan administratif (voir tableau ci-joint de l'analyse des offres).

Madame LAINEZ précise que le Cabinet « Le Compas dans l'œil » présente l'offre la mieux disante compte tenu – de ses moyens techniques et humains adaptés au projet – de ses nombreuses références dans le domaine de l'enfance – de sa motivation particulière quant au projet (prise en compte de l'environnement, modularité du bâtiment) – des délais proposés pour l'élaboration du projet jusqu'à la remise du dossier de consultation des entreprises – et de sa proposition d'honoraires établie à 6,5% HT du montant HT des travaux pour effectuer une mission de base avec exécution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, DECIDE :

- de retenir le Cabinet « Le Compas dans l'œil » pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre en vue d'aménager un Accueil de Loisirs Sans Hébergement avenue de la Garde
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec ledit Cabinet ainsi que la demande de permis de construire.

Adoptée à l'unanimité

5 – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS – RUE ET IMPASE DES ROCHES, RUE DE LA GARDE ET CHEMIN DU VILLAGEAS – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire indique qu'avant le démarrage des travaux il a prévu de réunir les riverains pour leur présenter l'opération et pour recueillir leurs observations.

Cette réunion peut permettre de modifier encore le projet à la marge et d'améliorer certains points.

Monsieur GABOUTY précise que dans ce projet la sécurisation du cheminement piétonnier notamment sur la rue de La Garde a été prévu.

Monsieur LARCHER demande si la date de la réunion avec des habitants du quartier a été fixée.

Monsieur le Maire indique qu'elle aura lieu le lundi 28 mars à 19H00.

Délibération

Monsieur SALLE présente au Conseil Municipal le projet élaboré par les services techniques de la Ville de COUZEIX concernant la réhabilitation de la voirie et des réseaux divers de la rue et de l'impasse des Roches, de la rue de La Garde et du Chemin du Villageas.

La réfection complète des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) du réseau d'alimentation en eau potable et de la chaussée s'imposera compte tenu de leur vétusté et dès lors que le Syndicat Energies Haute-Vienne aura achevé l'opération d'effacement des réseaux électriques et de télécommunication.

Le projet de marché comprend trois lots : lot 1 : assainissement, lot 2 : alimentation en eau potable, lot 3 : voirie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève au stade du projet à la somme de 533.000 € H.T., soit pour le lot n°1 141.000 € H.T., pour le lot n°2 102.000 € H.T. et pour le lot n°3 290.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet de réhabilitation du secteur du Lotissement des Roches, de la rue de la Garde et du Chemin du Villageas.
- 2- d'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour la dévolution des travaux.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises les mieux disantes.

Adoptée à l'unanimité

6 – ELARGISSEMENT, RENFORCEMENT ET SECURISATION DE L'ALLEE DU PUY-DIEU – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur GABOUTY rappelle que ce projet évoqué à plusieurs reprises fait suite aux travaux d'assainissement sur l'Allée du Puy Dieu qui viennent de se terminer.

Délibération

Monsieur SALLE présente au Conseil Municipal le projet relatif à l'élargissement, au renforcement, à la réfection et à la sécurisation de l'Allée du Puy Dieu élaboré par le bureau d'études A2I.

Afin de sécuriser cette voie d'accès au Village du Puy Dieu, le projet prévoit :

- l'élargissement de la chaussée de 50 cm de part et d'autre de la route pour atteindre une largeur totale de 4,50 m avant l'entrée du Village et son revêtement complet,
- le curage des fossés existants avant l'entrée du Village,
- la poursuite du marquage entre la chaussée et les trottoirs par les caniveaux dans le Village.

Le coût prévisionnel des travaux de ce projet est de 238.180 € H.T. (284.863,28 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet des travaux d'élargissement, de renforcement, de réfection et de sécurisation de l'Allée du Puy Dieu.
- 2- d'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour la dévolution des travaux.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises les mieux disantes.

Adoptée à l'unanimité

7 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE GORCEIX – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est intéressant de lancer la procédure de consultation d'entreprises assez tôt de façon à pouvoir engager les travaux pendant la bonne saison. Le découpage initial des travaux en trois tranches sera effectif ou non en fonction du résultat de l'Appel d'Offres.

Délibération

Monsieur SALLE présente au Conseil Municipal le projet relatif à l'aménagement de la rue de Gorceix élaboré par le bureau d'études A2I.

Il s'agit de sécuriser cet axe routier sur lequel les flux de circulation vont augmenter par un renforcement de la chaussée, un élargissement de la voie, la création d'un giratoire et la réalisation de trottoirs.

Le projet prévoit trois tranches de travaux :

- la 1^{ère} tranche de travaux prévus en 2011 prendra en compte la portion située entre la rue Martial Lemasson et la rue Jean Delhote (y compris le giratoire).
- la 2^{ème} tranche se situera entre la rue Delhote et l'Avenue de Limoges,
- la 3^{ème} tranche terminera le projet entre la rue Martial Lemasson et l'Allée du Rouge-Gorge.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 457.557 € H.T. (574.238,17 € T.T.C.), il se décompose comme suit :

- 1^{ère} tranche : 254.202,50 € H.T. (304.026,19 € T.T.C.)
- 2^{ème} tranche : 105.450,00 € H.T. (128.118,20 € T.T.C.)
- 3^{ème} tranche : 97.904,50 € H.T. (117.093,78 € T.T.C.)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'approuver le projet de travaux d'aménagement de la rue de Gorceix

- 2- d'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour la dévolution des travaux
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises les mieux disantes.

Adoptée à l'unanimité

8 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la M14 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, prévoit que les subventions d'équipement versées sont désormais imputées en section d'investissement (compte 204).

Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'il s'agit de subventions d'équipement versées à des organismes publics et de 5 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes ou des personnes de droit privé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la durée de 15 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement versées par la Commune de COUZEIX, aux personnes de droit public, et la durée de 5 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes ou personnes de droit privé.

Adoptée à l'unanimité

9 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2010

Monsieur le Maire rappelle que les résultats 2010 ont été bons avec une capacité d'autofinancement accrue et une réduction assez significative de l'encours de dette.

Il fait toutefois observer que le niveau des investissements réalisés est plus faible que ce qui avait été prévu. Cela tient essentiellement à des raisons techniques (relevage des tombes au cimetière, rue de Gorceix ...).

Délibération

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Eau, Assainissement et Lotissement communal dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée

10 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

Préalablement au vote des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire rappelle les différents résultats de clôture de l'exercice 2010 pour chacun des budgets. Le détail de ces résultats avait été présenté lors de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GUERINEAU délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2010 dressés par Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			673 358,25 ¤		673 358,25 ¤	0,00 ¤
Opérations de l'exercice	5 503 020,17 €	7 120 127,76 €	2 960 546,26 €	2 842 136,56 €	8 463 566,43 €	9 962 264,32 €
TOTAUX	5 503 020,17 €	7 120 127,76 €	3 633 904,51 €	2 842 136,56 €	9 136 924,68 €	9 962 264,32 €
Résultats de Clôture		1 617 107,59 ¤	791 767,95 ¤			825 339,64 ¤
Restes à réaliser			541 165,79 €	69 585,36 €	541 165,79 €	69 585,36 €
TOTAUX CUMULES	5 503 020,17 ¤	7 120 127,76 ¤	4 175 070,30 ¤	2 911 721,92 ¤	9 678 090,47 ¤	10 031 849,68 ¤
RESULTATS DEFINITIFS		1 617 107,59 ¤	1 263 348,38 ¤			353 759,21 ¤

Adoptée à l'unanimité

BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		50 000,00 ¤	439 821,00 ¤		439 821,00 ¤	50 000,00 ¤
Opérations de l'exercice	640 424,07 ¤	856 321,92 ¤	343 266,14 ¤	746 973,94 ¤	983 690,21 ¤	1 603 295,86 ¤
TOTAUX	640 424,07 ¤	906 321,92 ¤	783 087,14 ¤	746 973,94 ¤	1 423 511,21 ¤	1 653 295,86 ¤
Résultats de Clôture		265 897,85 ¤	36 113,20 ¤			229 784,65 ¤
Restes à réaliser			10 380,80 ¤		10 380,80 ¤	0,00 ¤
TOTAUX CUMULES	640 424,07 ¤	906 321,92 ¤	793 467,94 ¤	746 973,94 ¤	1 433 892,01 ¤	1 653 295,86 ¤
RESULTATS DEFINITIFS		265 897,85 ¤	46 494,00 ¤			219 403,85 ¤

Adoptée à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENT
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		50 000,00 ¤	123 418,00 ¤		123 418,00 ¤	50 000,00 ¤
Opérations de l'exercice	519 603,43 ¤	767 651,77 ¤	581 599,76 ¤	377 349,73 ¤	1 101 203,19 ¤	1 145 001,50 ¤
TOTAUX	519 603,43 ¤	817 651,77 ¤	705 017,76 ¤	377 349,73 ¤	1 224 621,19 ¤	1 195 001,50 ¤
Résultats de Clôture		298 048,34 ¤	327 668,03 ¤		29 619,69 ¤	
Restes à réaliser			48 404,71 ¤	194 685,00 ¤	48 404,71 ¤	194 685,00 ¤
TOTAUX CUMULES	519 603,43 ¤	817 651,77 ¤	753 422,47 ¤	572 034,73 ¤	1 273 025,90 ¤	1 389 686,50 ¤
RESULTATS DEFINITIFS		298 048,34 ¤	181 387,74 ¤			116 660,60 ¤

Adoptée à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENT
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			1 643 322,87 ¤		1 643 322,87 ¤	
Opérations de l'exercice	1 032 579,73 ¤	1 032 579,73 ¤	327 078,89 ¤	783 839,04 ¤	1 359 658,62 ¤	1 816 418,77 ¤
TOTAUX	1 032 579,73 ¤	1 032 579,73 ¤	1 970 401,76 ¤	783 839,04 ¤	3 002 981,49 ¤	1 816 418,77 ¤
Résultats de Clôture			1 186 562,72 ¤		1 186 562,72 ¤	
Restes à réaliser					0,00 ¤	0,00 ¤
TOTAUX CUMULES	1 032 579,73 ¤	1 032 579,73 ¤	1 970 401,76 ¤	783 839,04 ¤	3 002 981,49 ¤	1 816 418,77 ¤
RESULTATS DEFINITIFS			1 186 562,72 ¤		1 186 562,72 ¤	

Adoptée à l'unanimité

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

11 – AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Délibération

11a - BUDGET PRINCIPAL

Délibération

- Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2010
- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
 - considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- déficit d'investissement antérieur reporté : 673.358,25 €
- excédent de fonctionnement antérieur reporté : /

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2010 :

- solde d'exécution de l'exercice : - 118.409,70 €
- solde d'exécution cumulé : - 791.767,95 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2010

- Dépenses d'Investissement : 541.165,79 €
- Recettes d'Investissement : 69.585,36 €
- Solde : - 471.580,43 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 791.767,95 €
- Rappel du solde de R à R - 471.580,43 €
- TOTAL - 1.263.348,38 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 1.617.107,59 €
- Excédent antérieur reporté : /

TOTAL à AFFECTER 1.617.107,59 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2011)

..... 1.263.348,38 €

2°) affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B.P. 2011)

..... 353.759,21 €

3°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 791.767,95 € sur la ligne 001 du budget primitif 2011 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

11b -BUDGET EAU

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2010

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : 439.821,00 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : ... 50.000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2010 :

- solde d'exécution de l'exercice : + 403.707,80 €
- solde d'exécution cumulé : - 36.113,20 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2010

- Dépenses d'investissement : 10.380,80 €
- Recettes d'investissement : 0,00 €
- Solde - 10.380,80 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 36.113,20 €
- Rappel du solde de R à R - 10.380,80 €
- TOTAL - 46.494,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 215.897,85 €
- Excédent antérieur reporté : 50.000,00 €
- Total à affecter 265.897,85 €

Décide

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le budget supplémentaire 2011)

..... 46.494,00 €

2°) d'affecter en « Réserves » (Crédit du compte 1068 sur le budget supplémentaire 2011)

..... 159.403,85 €

3°) de reprendre à la section d'exploitation du budget supplémentaire 2011 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

..... 60.000,00 €

4°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 36.113,20 € sur la ligne 001 du budget supplémentaire 2011 « Déficit antérieur reporté »

Adoptée à l'unanimité

11c - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2010

- statuant sur l'affectation des résultats,
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : 123.418,00 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 50.000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2010 :

- solde d'exécution de l'exercice :..... - 204.250,03 €
- solde d'exécution cumulé : - 327.668,03 €

Restes à réaliser au 31 Décembre 2010

- Dépenses d'Investissement : 48.404,71 €
- Recettes d'Investissement : 194.685,00 €
- Solde : + 146.280,29 €

Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 327.668,03 €
- Rappel du solde de R à R + 146.280,29 €
- TOTAL - 181.387,74 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : 248.048,34 €
- Excédent antérieur reporté : 50.000,00 €
- Total à affecter..... 298.048,34 €

Décide

1°) de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le Budget supplémentaire 2011)

..... 181.387,74 €

2°) affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le Budget supplémentaire 2011)

..... 26.660,60 €

3°) de reprendre à la section d'exploitation du budget supplémentaire 2011 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

..... 90.000,00 €

4°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé, soit 327.668,03 € sur la ligne 001 du budget supplémentaire 2011, « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

11d - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Délibération

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2010 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 1.186.562,72 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre le déficit en section d'investissement du budget primitif 2011 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'unanimité

12 – PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS EN 2011

Monsieur GABOUTY indique que la subvention qu'il avait été prévu d'allouer à la Coopérative de l'Ecole Élémentaire Jean Moulin peut être supprimée dans la mesure où une dotation en matériel informatique a été faite à l'Ecole.

Pour l'ensemble des autres subventions, Monsieur le Maire estime que les demandes sont raisonnables et justifiées.

Le fait que certaines associations ne sollicitent pas de subvention annuelle eu égard à leur situation de trésorerie montre qu'il existe une réelle confiance entre le tissu associatif local et la Municipalité.

Monsieur le Maire fait observer qu'une somme de 14.200 € est conservée en réserve pour des attributions complémentaires éventuelles durant l'année.

Il fait observer que deux Associations « pèsent » lourd en terme de subventions ; il s'agit des deux multi accueils « Le Jardin à Malices » et le « Manège Enchanté ». Au stage du budget primitif, il a été prévu de reconduire les subventions de ces deux structures dans l'attente de la production de leurs documents comptables certifiés.

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé « Le Jardin à Malices » avait un fonds de réserve tout à fait confortable et que le « Manège Enchanté » commençait à s'en constituer un.

Monsieur GABOUTY souhaite qu'il soit possible de conserver ce mode de gestion (association parentale) le plus longtemps possible.

Madame SCHNEIDER fait observer que pour les parents membres du Bureau de l'Association il s'agit d'un investissement particulièrement lourd qui mériterait d'être mieux reconnu.

Monsieur GABOUTY approuve ces propos d'autant plus que les contraintes qui pèsent sur les parents se sont considérablement alourdies au fil du temps.

Ce sont à l'évidence ces éléments qui ont conduit dans d'autres Communes au changement de mode de gestion.

Monsieur LARCHER compare le rôle du ou de la Présidente d'un multi accueil à celui d'un chef d'entreprise.

Madame BOUCHER fait savoir qu'actuellement toutes les nouvelles structures qui ouvrent sont gérées en délégation de service public.

Délibération

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2011 les subventions suivantes aux diverses associations :

Type de subvention	Libellé	Propositions 2011
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social	Aide accompagnement aux devoirs	3 000,00 €
	Amicale du personnel	14 000,00 €
	A P F Couzeix Gervais de Lafont	915,00 €
	Association d'information et de coordination pour les personnes âgées	12 000,00 €
	CSF section Couzeix (Confédération syndicale des familles: Subvention exceptionnelle (Démarrage de l'association))	150,00 €
	Foyer socio-culturel collège	1 500,00 €
	Foyer socio-culturel collège: Subvention exceptionnelle (versement subv de la DRAC perçu par la Commune en 2009)	940,00 €
	Multi accueil "le jardin à malices"	38 000,00 €
	Multi accueil "le Manège enchanté"	43 000,00 €
	FNATH section Couzeix	600,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations diverses	ANACR (Association des anciens combattants et amis de la Résistance)	160,00 €
	Association Couzeixoise des Artisans, Commerçants, et Professions libérales	300,00 €
	FNACA comité de couzeix (Fédération nationale des Anciens combattants en Algérie)	150,00 €
	Union Fédérale Limousine Combattants Victimes de Guerre	100,00 €
Subventions de fonctionnement à des organismes extérieurs à la commune	AVIMED (Association d'aide aux victimes et de médiation)	200,00 €
	Comice agricole cantonal	260,00 €
	G V A Nieul	165,00 €
	Prévention routière	100,00 €
Subventions de fonctionnement aux	A A C C	14 000,00 €
	ACCA	450,00 €

associations à caractère sportif et de loisirs	ACCA Subvention exceptionnelle Subvention exceptionnelle (Achat de graines pour la réalisation de jachères fleuries)	100,00 €
	Amis des fleurs de Couzeix	400,00 €
	ARC CLUB	300,00 €
	Arioso (Chorale)	700,00 €
	Arioso (Chorale) Subvention exceptionnelle (Redémarrage avec le nouveau Chef de chœur)	500,00 €
	ASCLC Subvention exceptionnelle (Complément de subvention aux associations adhérentes)	2 500,00 €
	ASCLC Subvention exceptionnelle (Gestes de 1er secours pour les dirigeants des associations sportives)	700,00 €
	Association Couzeix Tennis de table	350,00 €
	Association Passions créatives	200,00 €
	Badminton Couzeixois Bacou	700,00 €
	Basket A S C L C	2 000,00 €
	Circ ô Charivari	1 000,00 €
	Club des retraités	800,00 €
	Comité d'animation des fêtes	4 000,00 €
	Comité d'animation des fêtes Subvention affectée (Marché de Noël)	5 500,00 €
	Cousez Couzeix association	180,00 €
	Couzeix Country club	4 000,00 €
	Couzeix Country club Subvention affectée (Contrat éducatif local)	750,00 €
	Couzeix Country club subvention exceptionnelle (Tournoi féminin)	13 000,00 €
	Couzeix Country squash	400,00 €
	Couzeix Gym (Gymnastique sportive)	800,00 €
	Couzeix Handibad	100,00 €
	Cyclo-club Couzeixois	600,00 €
	Danse passion	150,00 €
	Foli's Féérie	500,00 €
	Grizzlys Foot-fauteuil: Subvention exceptionnelle (Coupe de France)	1 000,00 €
	Gymnastique volontaire	600,00 €

Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple	1 500,00 €
JMF (Jeunesses musicales de France)	610,00 €
Judo club couzeixois	1 700,00 €
Les Jardiniers de la Haute-Vienne	150,00 €
Les petites mains de Couzeix	150,00 €
Nature et chemins Couzeixois	250,00 €
Pétanque Couzeixoise (club pétanque)	230,00 €
Sté colombophile (Union colombophile)	190,00 €
Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières	600,00 €
Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières Subvention affectée (Prix de Couzeix)	900,00 €
U S E C C	6 500,00 €
U S E C C Subvention exceptionnelle (Frais de transports)	3 000,00 €
U S E P	2 000,00 €
Yoga (association Samata yoga)	200,00 €
En prévision	14 200,00 €
Total	204 000,00 €

Pour les associations présidées ou dirigées par un élu municipal, celui-ci n'a pas participé au vote concernant la subvention accordée à l'association qu'il préside ou qu'il dirige

→ **Association d'information et de coordination pour les personnes âgées**

Ne prennent pas part au vote : M. Jean Marc GABOUTY, Mmes Martine BOUCHER, Marie Christine CANDELA

Adoptée par 25 voix pour

→ **Prévention Routière**

Ne prend pas part au vote : M. André DELUC

Adoptée par 27 voix pour

→ **AACC**

Ne prend pas part au vote : M. Philippe PECHER

Adoptée par 27 voix pour

L'ensemble des autres subventions figurant dans le tableau ci-dessus a été adopté à

l'unanimité

13 – ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération

Dans le cadre du vote du budget primitif 2011, Monsieur le Maire propose le tableau suivant des effectifs :

AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET ET NON COMPLET	Emplois Cré és	Emplois Pourvus	Postes Restants	Dont temps non complet
Attaché territorial principal	1	1		
Attaché territorial	1	1		
Rédacteur Principal	1	1		
Rédacteur	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	1	2	
Adjoint Administratif principaux 2 ^{ème} classe	3	3		
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3	0	3	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	4	4		
Brigadier chef principal	1	1		
Brigadier	1	0	1	
Gardien de Police	1	1		
Educateur des activités physiques 2 ^{ème} classe ou 01 ^{er} grade	1	1		
Animateur	1	1		
Ingénieur principal	1	1		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	3	3		
Agent de Maîtrise	2	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	9	8	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8	5	3	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	6	6		
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	34	30	4	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	5	5		
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1		1 – 14 h / semaine
Assistants spécialisés d'enseignement artistique	2	2		2 – 17 h et 13h58 / semaine
Assistants d'enseignement artistique	3	3		3 – 9h30 10h00 10h00 / semaine
Assistant Territorial Socio-Educatif Principal	1	1		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2		
SOUS TOTAL	100	84	16	6

AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS				
Responsable du service de l'urbanisme et du foncier Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1		
Responsable de la communication interne et externe de la collectivité Niveau de rémunération : grade d'Attaché Cadre légal : article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 - nature de l'emploi et besoin du service (emplois de catégorie A)	1	1		
SOUS TOTAL	2	1		
TOTAL	102	86	16	

Le Conseil Municipal approuve le tableau susvisé, qui annule et remplace tout tableau antérieur.

Adoptée à l'unanimité

14 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011 (BUDGETS COMMUNAL ET LOTISSEMENT)

Monsieur le Maire aborde en premier le budget lotissement en indiquant qu'il ne comporte pas d'opérations nouvelles mais assure le financement de travaux différés (trottoirs du lotissement les Hauts de Gorceix).

Monsieur GABOUTY propose d'organiser prochainement une réunion spécifique de la Commission des Finances pour bien expliquer les mécanismes budgétaires et comptables quelque peu complexes du budget lotissement.

En ce qui concerne le budget principal 2011, Monsieur le Maire rappelle que les contours avaient été esquissés lors du débat sur les orientations budgétaires.

Il fait d'abord une présentation de la vue d'ensemble de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) puis entre dans le détail des prévisions budgétaires en insistant sur certains articles plus sensibles (combustibles, carburants, produits d'entretien, denrées alimentaires ...).

Monsieur le Maire précise et détaille les inscriptions figurant sur quelques postes budgétaires dont les montants sont significatifs (charge de personnel, charges de gestion courante, charges financières).

Il fait également observer qu'entre le BP 2010 et le BP 2011 la prévision de virement à la section d'investissement a pu être augmentée (1.170.000 € au BP 2010 – 1.250.000 € au BP 2011).

Monsieur LARCHER souhaite savoir pourquoi le crédit de 96.000 € qui avait été prévu à l'article 6745 au BP 2010 n'a pas été consommé. La même question concerne l'article 74718 en recette où un crédit de 103.100 € avait été prévu au BP 2010 alors qu'en réalisation il n'a été constaté qu'un montant de 56.819,94 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en fait de la même opération en dépenses et en recettes qui concerne les PASS-FONCIER.

Initialement décrite en section de fonctionnement cette opération a été, dans le cadre d'une décision modificative, imputée en section d'investissement.

De ce fait, les crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement dans le budget primitif 2010 ont été diminués en D.M. (-96.000 € en dépenses et -48.000 € en recettes).

Monsieur GABOUTY détaille ensuite les principales recettes de fonctionnement et précise que le BP 2011 a été construit avec une évolution des taux d'imposition de 1,3%.

Des incertitudes demeurent au niveau de quelques recettes (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle aux droits de mutation ...).

Malgré le gel des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire fait observer que notre D.G.F. pourrait augmenter d'un peu plus de 2% en raison de l'augmentation de la population et de la prise en compte de la longueur actualisée de la voirie communale.

C'est avec une certaine prudence que l'évolution des participations du Département a été arrêtée. Aucune anticipation n'a été faite sur le versement en 2011 d'une dotation exceptionnelle comparable à celle versée en 2010.

Monsieur LARCHER souhaite savoir à quoi correspond le montant inscrit à l'article 722 « Travaux en régie ». Monsieur GABOUTY précise qu'il s'agit d'un crédit prévu globalement qui fera l'objet d'une répartition en fin d'exercice entre les travaux de voirie et les travaux sur bâtiments communaux et espaces verts.

Les travaux en régie correspondent à des prestations réalisées par le personnel des Services Techniques qui ont vocation à valoriser le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise que chaque année la Municipalité réserve aux services municipaux un certain nombre de travaux sur les bâtiments, sur la voirie ou en espaces verts qui permettent de valoriser la technicité de nos agents aux yeux des Couzeixois. La fontaine sur le rond-point des 7 Chênes en est un bon exemple.

Il arrive également que pour certaines opérations un partage soit fait entre travaux en régie et travaux en entreprise (terrasses du Couzeix Country Club).

Monsieur GABOUTY fait ensuite une présentation de la vue d'ensemble de la section d'investissement.

Monsieur LARCHER s'étonne du fait que certains travaux prévus en 2010 au chapitre 23 n'aient pas été réalisés et se demande si ce n'est pas la solution qu'a retenue la Municipalité pour désendetter la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'aucun des projets financés dans le budget 2010 n'a été abandonné. Pour l'essentiel, certains travaux ont été différés uniquement pour des raisons techniques (*ex : la rue de Gorceix en attente de l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications*).

Monsieur GABOUTY détaille les différents programmes et opérations d'investissement financés dans le cadre du budget primitif 2011.

L'équilibre de la section est assuré par un emprunt de 2.200.000 €. Il est probable que cette ouverture de crédit ne fasse pas l'objet d'une réalisation intégrale durant l'exercice.

Monsieur le Maire conclut sa présentation en rappelant que l'objectif principal affiché pour 2011 en terme de gestion budgétaire est un maintien à un bon niveau du résultat de fonctionnement et de l'autofinancement.

L'augmentation des charges de fonctionnement devrait être supérieure à celle de l'an passé ; les taux communaux, malgré la revalorisation de 1,3%, restent légèrement inférieurs à la moyenne des taux pratiqués par les Communes du Département de même strate démographique.

L'année 2011 marquera une reprise au niveau des investissements dont le montant total devrait être compris en fin d'année entre 2,5 et 3 Millions d'euros.

La conséquence logique de cette reprise sera une légère augmentation de l'endettement.

14a -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Délibération

Dans le cadre du vote du budget communal pour l'exercice 2011 le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'Habitation 12,61%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 19,79%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 93,83%

Adoptée à l'unanimité

14b - VOTE DES BUDGETS :

- Budget Principal : **Adopté par 24 voix pour et 4 voix contre Mme SCHNEIDER, M. LARCHER, M. PENICHOUX, M. MATHE)**
- Budget Lotissement : **Adopté à l'unanimité**

15 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2011 (BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire rappelle que le vote des budgets primitifs 2011 Eau et Assainissement est intervenu en Décembre 2010 en même temps que le vote des nouveaux tarifs.

Il poursuit en indiquant que le budget supplémentaire est essentiellement un budget de reports qui permet de reprendre les résultats de l'exercice écoulé.

Monsieur GABOUTY conclut en précisant qu'il était impossible d'affecter les résultats 2010 dès le budget primitif 2011 dans la mesure où ils n'étaient pas connus.

VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

- Budget Eau : **Adopté à l'unanimité**
- Budget Assainissement : **Adopté à l'unanimité**

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX
Daniel MATHE		